AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS
Banque de Tunisie
Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis
La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Mohamed Lassaad BORJI et M. Lamjed BEN M'BAREK

Bilan | Exercice Clos le 31/12/2022

En K.TND	Notes	déc22	déc21
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	2.1	437 250	262 884
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2.2	250 835	270 463
AC3 - Créances sur la clientèle	2.3	5 299 344	4 925 914
AC4 - Portefeuille titres commercial	2.4	39 742	103 140
AC5 - Portefeuille d'investissement	2.5	1 076 899	980 081
AC6 - Valeurs immobilisées	2.6	56 636	46 490
AC7 - Autres actifs	2.7	49 823	41 342
Total des Actifs		7 210 529	6 630 314
PA1 - Banque Centrale et CCP	3.1	190 357	265 350
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	3.2	18 981	32 470
PA3 - Dépôts de la clientèle	3.3	5 305 679	4 634 053
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	3.4	323 997	396 113
PA5 - Autres passifs	3.5	164 932	199 062
Sous-Total des Passifs		6 003 946	5 527 048
CP1 - Capital social		270 000	225 000
CP2 - Réserves		765 283	715 283
CP4 - Report à nouveau		4 983	1 621
CP5 - Bénéfice de l'exercice		166 317	161 362
Sous-Total des Capitaux propres	3.6	1 206 583	1 103 266
Total des Passifs et Capitaux propres		7 210 529	6 630 314

Etat des Engagements Hors Bilan | 31 décembre 2022

En K.TND	Notes	déc22	déc21
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	4.1	797 942	652 874
HB2 - Crédits documentaires	4.2	407 248	453 997
HB3 - Actifs donnés en garantie	4.3	315 538	335 590
Total des Passifs éventuels		1 520 728	1 442 461
HB4 - Engagements de financement donnés	4.4	197 930	186 632
Total des Engagements donnés		197 930	186 632
HB6 - Engagements de financement reçus	4.5	-	1 237
HB7 - Garanties reçues	4.6	2 857 851	2 622 333
Total des Engagements reçus		2 857 851	2 623 570

Etat de Résultat | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2022

En K.TND	Notes	déc22	déc21
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	5.1	491 158	441 626
PR2 - Commissions (en produits)	5.2	77 223	70 481
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	5.3	31 252	21 580
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	5.4	92 880	71 329
Total Produits d'exploitation		692 513	605 016
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	5.5	260 678	223 093
CH2 - Commissions encourues	5.6	7 978	4 304
Total Charges d'exploitation		268 656	227 397
Produit net bancaire		423 857	377 619
PR5/CH4 - Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs	5.7	40 480	13 677
PR6/CH5 - Dotations aux provisions & corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.8	8 694	1 904
PR7 - Autres produits d'exploitation	5.9	1 205	1 147
CH6 - Frais de personnel	5.10	99 437	92 669
CH7 - Charges générales d'exploitation	5.11	37 430	33 031
CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	5.12	8 098	8 395
Résultat d'exploitation		230 923	229 090
PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des éléments ordinaires	5.13	193	(6 854)
CH11 - Impôt sur les bénéfices	5.14	64 799	60 874
Résultat net des activités ordinaires		166 317	161 362
PR9/CH10 - Solde gains / pertes des éléments extraordinaires	5.15	-	-
Résultat net de la période		166 317	161 362

Etat des flux de trésorerie | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2022

En K.TND	Notes	déc22	déc21
Produits d'exploitation bancaire encaissés	6.1	587 700	534 214
Charges d'exploitation bancaire décaissées	6.2	(246 809)	(231 245)
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(81 945)	4 941
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(382 274)	(93 688)
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		650 153	337 661
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(115 916)	(99 624)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(82 749)	(42 493)
Impôt sur les bénéfices		(64 799)	(60 874)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		263 361	348 892
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		87 158	70 914
Acquisitions/ cessions sur portefeuille d'investissement		(99 789)	(3 374)
Acquisitions/ cessions sur immobilisations		(17 962)	(7 681)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(30 593)	59 859
Augmentation/diminution ressources spéciales		(72 489)	(72 840)
Dividendes versés	6.3	(63 000)	(78 750)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement		(135 489)	(151 590)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		97 279	257 161
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		528 196	271 035
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	6.4	625 475	528 196



1. Présentation de la banque et de ses principes et méthodes comptables

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 270.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 270 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	171 094	63%
Actionnaires Etrangers	98 906	37%
Total	270 000	100%

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2022 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière :
- A l'arrêté du ministre des Finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 décembre 2022, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

1.1. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (Engagement de garantie).

1.1.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en

compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

1.1.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets;
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

1.1.3 L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ». Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- Les actifs courants (Classe 0): Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré;
- Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1): Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours;
- Les actifs incertains (Classe 2): Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours;
- Les actifs préoccupants (Classe 3): Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours; et
- Les actifs compromis (Classes 4): Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

1.1.4 La prise en compte des dépréciations sur les engagements

- a) Les provisions individuelles
- Règles de mesure des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

b) Les provisions collectives

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (5 ans, compte non tenu de l'année 2020 et l'année de référence);
- Calculer la moyenne des taux de migration par groupe homogène;
- Les taux de migration historique du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT;
- L'application d'un taux de provisionnement standard sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement standards qui ont été fixés par la Banque Centrale de Tunisie retenus, pour la détermination de la

provision collective requise au 31 décembre 2022, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provision BCT
I. Professionnels du secteur privé	
Agriculture	35%
Industries mécaniques et électriques	35%
Oléifacteurs	35%
Industries agroalimentaires	35%
Industries pharmaceutique	35%
Autres industries	35%
ВТР	35%
Tourisme	35%
Agences de voyage	35%
Agences de location de voitures	35%
Promotion immobilière	30%
Commerce	35%
Santé	35%
Télécom et TIC	35%
Autres services	35%
II. Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	35%
Autres organismes publics	35%
III. Particuliers	
Salariés du secteur privé : Crédits logements	15%
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	35%
Salariés du secteur public : Crédits logements	15%
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	35%

1.2 Le portefeuille-titres

1.2.1 La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- <u>Titres de transaction</u>: ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- <u>Titres de placement</u>: ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

 Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice. Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

1.2.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

1.3 Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

1.3.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des

fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

a) Amortissement des immobilisations corporelles

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

b) Sortie d'actif des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

1.3.2 Les immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.4 ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

a) Amortissement des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

- Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis;
- La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La Banque de Tunisie amortie ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%;
- Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur

Description	31/12/2022	31/12/2021
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

b) Sortie d'actif des immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

1.4. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

1.4.1 Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la règlementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

1.4.2 Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes épargne classiques ;
- Les comptes épargne logement permettant d'accéder à un crédit pour logement; et
- Les comptes épargne horizon permettant d'accéder à un crédit.

1.4.3 Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la règlementation en vigueur.

1.4.4 Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

1.4.5. Les pensions livrées

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

1.5. Comptabilisation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

1.6. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable ;
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

1.6.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

1.6.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, conformément à la norme comptable sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

1.6.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

1.6.4. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

1.6.5. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail. Il existe deux formes de leasing :

- Le leasing mobilier: financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.);
- Le leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

1.7 Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

 Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change;

- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période ;
- Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable;
- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date. Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont pris en compte en résultat de la période considérée;
- Les opérations de change au comptant avec délai d'usance (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises;
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan.

 A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

1.8. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

Notes sur les actifs

Note 2.1

AC1 - Caisse et avoirs auprès de la Banque Centrale, CCP et la TGT

Total AC1 - Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale, CCP et la TGT	437 250	262 884
CCP	563	552
Banque Centrale de Tunisie	393 031	223 414
Caisse Devises	5 155	4 325
Caisse Dinars	38 501	34 593

Note 2.2 AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc22	déc21
Avoirs chez les établissements financiers	31 536	31 172
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	31 534	31 170
Comptes débiteurs des banques et correspondants (en DT convertible)	2	2
Prêts aux établissements financiers	216 913	237 227
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	70 000	130 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	65 614	32 561
Prêts aux organismes financiers spécialisés	81 299	74 666
Créances rattachées	2 386	2 064
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	42	46
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	2 344	2 018
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	250 835	270 463

AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

•	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois- 1an]]1an- 5ans]	> 5 ans	déc22
Avoirs chez les établissements financiers	31 536	-	-	-	-	31 536
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	31 534	-	-	-	-	31 534
Comptes débiteurs des banques et correspondants en dinars convertibles	2	-	-	-	-	2
Prêts aux établissements financiers	5 344	143 693	7 802	56 976	3 098	216 913
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	70 000	-	-	-	70 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	65 614	-	-	-	65 614
Prêts aux organismes financiers spécialisés	5 344	8 079	7 802	56 976	3 098	81 299
Total AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle	36 880	143 693	7 802	56 976	3 098	248 449

AC2.2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par type de contrepartie

Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autre clientèles	déc22
_	_	_	31 536	31 536

Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	-	-	-	31 534	31 534
Comptes débiteurs des banques et correspondants en dinars convertibles	-	-	-	2	2
Prêts aux établissements financiers	-	-	-	216 913	216 913
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	-	-	70 000	70 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	-	-	65 614	65 614
Prêts aux organismes financiers spécialisés	-	-	-	81 299	81 299
Total AC2.2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par type de contrepartie	-	-	-	248 449	248 449

Note 2.3

AC3 - Créances sur la clientèle

En K.TND

	déc22	déc21
Comptes ordinaires débiteurs	330 646	305 690
Crédits sur ressources ordinaires	4 685 896	4 349 690
Créances sur crédit-bail	108 123	102 532
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	7 086	8 974
Crédits sur ressources spéciales	234 974	262 946
Financements sur ressources externes	226 816	253 452
Financements sur ressources budgétaires	8 158	9 494
Créances impayées douteuses et litigieuses	339 856	270 834
Créances impayées	64 509	28 825
Créances au contentieux	275 347	242 009
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	78 249	66 915
Couvertures comptables	(485 486)	(441 667)
Agios réservés	(46 151)	(40 798)
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	(439 335)	(400 869)
Total AC3 - Créances sur la clientèle	5 299 344	4 925 914

AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés

En K.TND

	Agios réservés au 31.12.2021	Dotation aux agios réservés	Agios réservés au 31.12.2022
Agios réservés sur ressources budgétaires	394	230	624
Agios réservés sur ressources extérieures	3 580	19	3 599
Agios réservés sur ressources ordinaires	18 985	3 138	22 123
Agios réservés sur créances de leasing	351	(4)	347
Autres agios réservés	17 488	1 970	19 458
Total AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'AGR	40 798	5 353	46 151

AC3.2 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle

Provisions au 31.12.2021	Dotation nette	Provisions au 31.12.2022	
328 202	25 642	353 844	

Provisions collectives	72 667	12 824	85 491
Total AC3.2 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle	400 869	38 466	439 335

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions règlementaires prévues par la circulaire de la BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La Banque s'est conformée, en matière de détermination des provisions aux règles de division, de couverture et de suivi des engagements édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Ainsi, la provision sur prêts est déterminée en appliquant les taux de provisions par classe au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties reçues.

Par ailleurs la banque a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 3 ans dans la classe de risque 4 et ce conformément aux dispositions de la circulaire 2013-21. Les provisions additionnelles constituées au 31 décembre 2022 s'élèvent à 58.157 KDT contre 43.981 KDT au 31 décembre 2021.

AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤3mois]3mois-1an]]1an-5ans]	>5ans	déc22
Comptes ordinaires débiteurs	-	330 568	78	-	-	330 646
Crédits sur ressources ordinaires	-	1 643 612	850 748	1 835 306	356 230	4 685 896
Créances sur crédit-bail	-	15 266	31 173	61 444	240	108 123
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	3 164	3 622	300	-	7 086
Crédits sur ressources spéciales	-	21 663	99 198	105 036	9 077	234 974
Créances impayées douteuses	294 352	5 688	17 064	22 752	-	339 856
Total AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle	294 352	2 019 961	1 001 883	2 024 838	365 547	5 706 581

AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres clientèles	déc22
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	330 646	330 646
Crédits sur ressources ordinaires	-	-	-	4 685 896	4 685 896
Créances sur crédit-bail	-	-	-	108 123	108 123
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	-	-	7 086	7 086
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	234 974	234 974
Créances impayées douteuses	-	-	-	339 856	339 856
Total AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie	-	-	-	5 706 581	5 706 581

Note 2.4

AC4 - Portefeuille-titres commercial

déc22	déc21
-------	-------

Portefeuille-titres commercial	40 000	104 000
Titres de transaction	40 000	104 000
Produits perçus d'avance	(258)	(860)
Total AC4 - Portefeuille-titres commercial	39 742	103 140

AC4.1 - Ventilation des titres commerciaux, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc22
Bons du trésor CT à 13 semaines	-	39 742	39 742
Total AC4.1 – Ventilation des titres commerciaux, cotés ou non cotés	-	39 742	39 742

Note 2.5

AC5 - Portefeuille-titres d'investissement

En K.TND

	déc22	déc21
Titres de propriété	427 118	423 268
Titres de participation	52 234	60 058
Parts dans les entreprises associées	1 052	1 007
Parts dans les entreprises liées	50 462	50 277
Fonds gérés par des SICAR	323 370	311 926
Titres de créances	718 476	628 503
Emprunts nationaux	90 345	25 518
Obligations	2 000	3 000
Bons de trésor assimilables	626 131	599 985
Primes et décotes sur les BTA	(47 987)	(46 923)
Créances rattachées	38 763	33 040
Provisions pour dépréciations de titres	(59 471)	(57 807)
Total AC5 - Portefeuille-titres d'investissement	1 076 899	980 081

AC5.1 - Tableau de variation des titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2021	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2022
Titres de propriété	423 268	50 357	46 507	427 118
Titres de participation	60 058	-	7 824	52 234
Parts dans les entreprises associées	1 007	45	-	1 052
Parts dans les entreprises liées	50 277	312	127	50 462
Fonds gérés par des SICAR	311 926	50 000	38 556	323 370
Titres de créances	628 503	136 146	46 173	718 476
Emprunts nationaux	25 518	65 000	173	90 345
Obligations	3 000	-	1 000	2 000
Bons de trésor assimilables	599 985	71 146	45 000	626 131
Total AC5.1 - Tableau de variation des titres d'investissement	1 051 771	186 503	92 680	1 145 594

AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété

En K.TND

	Solde au 31.12.2021	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2022
Participations directes	20 950	-	-	20 950
Participations en rétrocession	39 108	-	7 824	31 284
Total AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété	60 058	-	7 824	52 234

AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées

En K.TND

	Solde au 31.12.2021	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2022
SICAV Croissance	907	45	-	952
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	-	-	100
Total AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées	1 007	45	-	1 052

AC5.4 - Parts dans les entreprises associées, pourcentage de détention

	déc22	déc21
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	0,74%	3,71%
SICAV Croissance	6,63%	6,62%

AC5.5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées

En K.TND

	Solde au 31.12.2021	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2022
Transport de Fonds de Tunisie	99	-	-	99
Placement Tunisie SICAF	5 472	-	127	5 345
Société de Bourse de Tunis	990	-	-	990
Banque de Tunisie SICAR	5 043	-	-	5 043
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	-	-	580
La Foncière des Oliviers	159	-	-	159
ASTREE Assurance	18 312	312	-	18 624
SPFT Carthago	13 402	-	-	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	-	-	6 220
La Générale de Participations de Tunisie SICAF			-	-
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées	50 277	312	127	50 462

AC5.6 - Parts dans les entreprises liées, pourcentage de détention

	déc22	déc21
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Banque de Tunisie SICAR	99,97%	99,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%

ASTREE Assurance	50,32%	50,23%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%
Placement Tunisie SICAF	37,98%	38,88%
La Foncière des Oliviers	30,00%	30,00%
SPFT Carthago	30,00%	30,00%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	0,00%	0,00%

AC5.7 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2021	Dotations	Reprises	Solde au 31.12.2022
Provisions sur titres de participation	34 577	1 216	954	34 839
Provisions sur fonds gérés	23 230	1 402	-	24 632
Total AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement	57 807	2 618	954	59 471

AC5.8 - Ventilation des titres d'investissement, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc22
Titres de participation	5 152	47 082	52 234
Parts dans les entreprises associées	-	1 052	1 052
Parts dans les entreprises liées	23 968	26 494	50 462
Total	29 120	74 628	103 748

Note 2.6

AC6 - Valeurs immobilisées

	déc22	déc21
Immobilisations incorporelles	21 014	19 387
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	20 604	18 977
Fonds de commerce	221	221
Immobilisations corporelles	183 897	167 482
Immeubles d'exploitation	67 411	67 335
Immeubles hors exploitation	1 921	1 318
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	18 406	16 016
Matériel informatique	35 857	35 269
Matériels bancaires	20 626	19 957
Matériel de transport	3 478	3 286
Immobilisations en cours	11 294	627
Autre matériel	23 366	22 136
Cumuls des amortissements	(148 275)	(140 379)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(18 261)	(16 617)

	déc22	déc21
Amortissements des immobilisations corporelles	(130 014)	(123 762)
Total AC6 - Valeurs immobilisées	56 636	46 490

AC6.1 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération

En K.TND

	Solde au 31.12.2021	Acquisitions	Reclassement	Cessions	Valeur brute au 31.12.2022
Immobilisations incorporelles	19 387	1 659	(32)	-	21 014
Frais d'établissement	189	-	-	-	189
Logiciels informatiques	18 977	1 659	(32)	-	20 604
Fonds de commerce	221	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	167 482	16 583	56	(224)	183 897
Immeubles d'exploitation	67 335	114	-	(38)	67 411
Immeubles hors exploitation	1 318	603	-	-	1 921
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	1 281
Agencements	16 016	2 390	-	-	18 406
Matériel informatique	35 269	588	-	-	35 857
Matériels bancaires	19 957	669	-	-	20 626
Matériel de transport	3 286	378	-	(186)	3 478
Immobilisations en cours	627	10 611	56	-	11 294
Autre matériel	22 136	1 230	-	-	23 366
Total AC6.1 – Ventilation des valeurs immobilisées selon type d'opération	186 869	18 242	24	(224)	204 911

AC6.2 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette

	Valeur brute au 31.12.2022	Amts cumulés FY21	Dotations	Reprises	Amts cumulés FY22	Valeur comptable nette au 31.12.2022
Immobilisations incorporelles	21 014	16 617	1 644	-	18 261	2 753
Frais d'établissement	189	189	-	-	189	-
Logiciels informatiques	20 604	16 428	1 644	-	18 072	2 532
Fonds de commerce	221	-	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	183 897	123 762	6 454	(202)	130 014	53 883
Immeubles d'exploitation	67 411	46 178	1 930	(33)	48 075	19 336
Immeubles hors exploitation	1 921	512	59	-	571	1 350
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	-	1 281
Agencements	18 406	11 391	823	-	12 214	6 192
Matériel informatique	35 857	30 866	1 268	-	32 134	3 723
Matériel bancaire	20 626	16 647	493	-	17 140	3 486
Matériel de transport	3 478	1 913	617	(169)	2 361	1 117
Immobilisations en cours	11 294	-	-	-	-	11 294

	Valeur brute au 31.12.2022	Amts cumulés FY21	Dotations	Reprises	Amts cumulés FY22	Valeur comptable nette au 31.12.2022
Autre matériel	23 366	16 255	1 264	-	17 519	5 847
Total AC6.2 - Ventilation des V. immobilisées selon la valeur brute et nette	204 911	140 379	8 098	(202)	148 275	56 636

Note 2.7 AC7 - Autres actifs

	déc22	déc21
Siège, succursales et agences (1)	1 735	2 045
Comptes de régularisation	20 034	10 345
Compensation reçue	5 656	5 145
Compte d'ajustement devises	6 810	1 196
Agios, débits à régulariser et divers	7 568	4 004
Débiteurs divers	28 054	28 952
Total AC7 - Autres actifs	49 823	41 342

⁽¹⁾ Il s'agit des opérations de transferts dinars et devises en instance entre les différentes structures de la banque

Notes sur les Passifs

Note 3.1

PA1 - Banque centrale et CCP

En K.TND

	déc22	déc21
Emprunts auprès de la Banque Centrale	190 000	265 000
Emprunts en dinars	190 000	265 000
Dettes rattachées	357	350
Total PA1 - Banque centrale et CCP	190 357	265 350

PA1.1 - Ventilation Banque Centrale et CCP (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc22
Emprunts auprès de la Banque Centrale	-	190 000	-	-	-	190 000
Emprunts en dinars	-	190 000	-	-	-	190 000
Total PA1.1 - Ventilation BCT et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	190 000	-	-	-	190 000

Note 3.2 PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc22	déc21
Dépôts à vue des établissements financiers	18 923	31 858
Banques et correspondants étrangers	8 299	20 941
Organismes financiers spécialisés	10 624	10 917
Emprunts auprès des établissements financiers	-	563
Emprunts en dinars	-	-
Emprunts en devises	-	563
Dettes rattachées	58	49
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	18 981	32 470

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres du marché monétaire.

PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc22
Dépôts à vue des établissements financiers	18 923	-	-	-	-	18 923
Banques et correspondants étrangers	8 299	-	-	-	-	8 299
Organismes financiers spécialisés	10 624	-	-	-	-	10 624
Emprunts auprès des établissements financiers	-	-	-	-	-	-
Emprunts en devises	-	-	-	-	-	-
Total PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par durée résiduelle	18 923	-	-	-	-	18 923

PA2.2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par type de contre partie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres clientèles	déc22
Dépôts à vue des établissements financiers	-	-	-	18 923	18 923
Banques et correspondants étrangers	-	-	-	8 299	8 299
Organismes financiers spécialisés	-	-	-	10 624	10 624
Emprunts auprès des établissements financiers	-	-	-	-	-
Emprunts en dinars	-	-	-	-	-
Emprunts en devises	-	-	-	-	-
Total PA2.2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par type de contrepartie	-	-	-	18 923	18 923

Note 3.3

PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

En K.TND

	déc22	déc21
Comptes à vue	1 556 129	1 458 510
Comptes d'épargne	1 756 102	1 644 477
Comptes spéciaux d'épargne	1 740 633	1 628 039
Autres comptes d'épargne	15 469	16 438
Dépôts à terme	1 792 034	1 400 536
Comptes à terme	1 137 296	870 160
Bons de caisse	21 100	29 360
Certificats de dépôts	511 000	431 500
Pensions livrées	122 638	69 516
Autres sommes dues à la clientèle	145 281	95 870
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	56 133	34 660
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	5 305 679	4 634 053

PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc22
Comptes à vue	-	1 273 570	282 559	-	-	1 556 129
Comptes d'épargne	-	-	175 610	1 580 492	-	1 756 102
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	174 063	1 566 570	-	1 740 633
Autres comptes d'épargne	-	-	1 547	13 922	-	15 469
Dépôts à terme	-	1 174 606	585 805	31 623	-	1 792 034
Comptes à terme	-	617 528	496 645	23 123	-	1 137 296
Bons de caisse	-	7 440	6 660	7 000	-	21 100
Certificats de dépôts	-	427 000	82 500	1 500	-	511 000
Pensions livrées	-	122 638	-	-	-	122 638
Autres sommes dues à la clientèle	-	28 766	116 515	-	-	145 281
Total PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	2 476 942	1 160 489	1 612 115	-	5 249 546

PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres clientèles	déc22
Comptes à vue	2 822	18 433	-	1 534 874	1 556 129
Comptes d'épargne	-	-	-	1 756 102	1 756 102
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	-	1 740 633	1 740 633
Autres comptes d'épargne	-	-	-	15 469	15 469
Dépôts à terme	224 355	96 066	-	1 471 613	1 792 034
Comptes à terme	181 855	58 066	-	897 375	1 137 296
Bons de caisse	-	-	-	21 100	21 100
Certificats de dépôts	42 500	38 000	-	430 500	511 000
Pensions livrées	-	-	-	122 638	122 638
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	-	145 281	145 281
Total PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par type de contrepartie	227 177	114 499	-	4 907 870	5 249 546

Note 3.4

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

En K.TND

	déc22	déc21
Emprunts et ressources spéciales	320 921	392 663
Ressources extérieures	308 873	381 356
Ressources budgétaires	12 048	11 307
Dettes rattachées	3 076	3 450
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	323 997	396 113

PA4.1 - Ventilation des emprunts et ressources spéciales (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc22
Emprunts et ressources spéciales	12 903	89 195	180 871	37 952	320 921

PA4.2 - Ventilation des emprunts et ressources spéciales (hors dettes rattachées) par nature de relation

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autre clientèle	déc22
Emprunts et ressources spéciales	-	-	-	320 921	320 921

Note 3.5 PA5 - Autres Passifs

En K.TND

	déc22	déc21
Comptes de régularisation	98 264	115 041
Compensation à régler	74 553	96 515
Comptes d'ajustement devises	1 442	1 185
Agios, crédits à régulariser et divers	22 227	16 680
Siège, succursales et agences	42	661
Provisions	14 096	36 630
Provisions pour risques et charges diverses	5 757	28 479
Provisions pour congés payés	2 635	2 475
Provisions pour créances en hors bilan	5 704	5 676
Créditeurs divers	52 572	47 391
Créditeurs sur opérations d'impôt	21 721	16 604
Créditeurs sur opérations CNSS & Assurance	6 377	5 512
Créditeurs sur opérations BCT	401	426
Créditeurs sur opérations avec le personnel	17 064	16 466
Créditeurs sur opérations sur titres	1 759	1 689
Chèques à payer	4 200	5 882
Autres créditeurs	1 050	812
Total PA5 - Autres Passifs	164 932	199 062

La banque a fait l'objet, courant l'année 2022, d'un contrôle fiscal approfondi relatif à l'exercice 2015, qui s'est soldé par une notification des résultats. La banque a constitué à cet effet les provisions requises.

PA5.1 - Provisions pour risques et charges diverses

	déc22	déc21
Provisions / Débiteurs divers douteux	2 697	2 674
Provisions pour risques et charges diverses	1 881	24 971
Provisions pour affaires en défenses	1 179	834
Total PA5.1 – Provisions pour risques et charges diverses	5 757	28 479

Notes sur les Capitaux Propres

Note 3.6 Capitaux Propres

En K.TND

	déc22	déc21
Capital social	270 000	225 000
Réserves	765 283	715 283
Réserves légales	22 500	22 500
Réserves statutaires	333 264	325 753
Réserves pour réinvestissements exonérés	409 519	367 030
Report à nouveau	4 983	1 621
Résultat de l'exercice	166 317	161 362
Total Capitaux Propres	1 206 583	1 103 266

Résultat par action

	déc22	déc21
Résultat net	166 317	161 362
Nombre moyen d'actions (en milliers)	255 000	225 000
Résultat de base / action (a)	0,652	0,717
Résultat dilué par action (b)	0,652	0,717

- a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.
- b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

Tableau de Variation des Capitaux Propres

En	K.TND	

	Capital social	Réserves légales	Réserves statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour réinv. exonérés	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31.12.2020	225 000	22 500	138 338		424 445	108 083	-	102 288	1 020 654
Affectation du résultat N-1	-	-	130 000	-	-	(27 712)	-	(102 288)	-
Reclassement réserves	-	-	57 415	-	(57 415)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(78 750)	-	-	(78 750)
Résultat de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	-	161 362	161 362
Capitaux propres au 31.12.2021	225 000	22 500	325 753	-	367 030	1 621	-	161 362	1 103 266
Augmentation de capital	45 000	-	(45 000)	-	-	-	-		-
Affectation du résultat N-1		-	45 000	-	50 000	66 362	-	(161 362)	-
Reclassement réserves	-	-	7 511	-	(7 511)	-	-	-	-
Dividendes distribués			-			(63 000)	-	-	(63 000)
Résultat de l'exercice 2022	-	-	-	-	-	-	-	166 317	166 317
Capitaux propres au 31.12.2022	270 000	22 500	333 264	-	409 519	4 983	-	166 317	1 206 583

Notes sur les engagements hors bilan

Note 4.1

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc22	déc21
En faveur des établissements bancaires et financiers	298 455	248 565
En faveur de la clientèle	499 487	404 309
Total	797 942	652 874

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe.

Note 4.2

HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc22	déc21
Ouverture de crédits documentaires	246 712	304 551
Acceptations à payer	160 536	149 446
Total	407 248	453 997

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe.

Note 4.3

HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc22	déc21
Titres d'État / Appel d'offres BCT & pensions livrées	184 548	160 059
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	130 990	175 531
Total	315 538	335 590

Note 4.4

HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc22	déc21
Crédits en TND notifiés et non utilisés	197 930	186 632
Total	197 930	186 632

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

HB4.1 – Ventilation des engagements de financement donnés par type de contrepartie

	déc22	déc21
En faveur de la clientèle	197 930	186 632
Total	197 930	186 632

Note 4.5

HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc22	déc21
Emprunts en devises à court terme notifiés non utilisés	-	1 237
Total	-	1 237

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

HB6.1 – Ventilation des engagements de financement reçus par type de contrepartie

En K.TND

	déc22	déc21
Reçus des établissements bancaires et financiers	-	-
Reçus de la clientèle	-	1 237
Total	-	1 237

Note 4.6

HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc22	déc21
Garanties reçues de l'État	232 471	105 699
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	5 942	6 995
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	43 620	44 266
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	113 870	115 870
Garanties hypothécaires	2 334 610	2 232 767
Contre-garanties reçues des établissements financiers	127 338	116 736
Total	2 857 851	2 622 333

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent, au 31 décembre 2022, un montant de 76.918 KDT.

Notes sur le résultat

Note 5.1 PR1 - Intérêts et revenus assimilés

En K.TND

	déc22	déc21
Produits sur opérations interbancaires	7 658	4 986
Produits sur opérations avec la clientèle	483 500	436 640
Revenus des opérations de crédits	408 353	373 320
Revenus des comptes débiteurs	42 631	37 970
Commissions sur avals et cautions	7 681	6 244
Report déport sur change à terme	13 701	8 196
Produits sur opérations de leasing	11 134	10 910
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	491 158	441 626

Note 5.2 PR2 - Commissions

En K.TND

	déc22	déc21
Commissions sur comptes	15 621	15 645
Opérations guichet et opérations diverses	3 691	3 423
Opérations sur titres	5 398	4 371
Opérations avec l'étranger	8 027	7 437
Commissions sur moyens de paiement	21 085	17 698
Commissions de gestion	23 401	21 907
Total PR2 - Commissions	77 223	70 481

Note 5.3 PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières En K.TND

	déc22	déc21
Gains nets sur titres de transaction	3 837	2 905
Intérêts sur titres de transactions	3 837	2 844
Plus-value de cessions sur titres de transactions	-	61
Gains nets sur opérations de change	27 415	18 675
Différences de change sur opérations monétiques	(1 096)	(899)
Produits sur change manuel	3 291	1 967
Produits sur opérations de change au comptant	25 220	17 607
Bénéfices sur opérations de change à terme	-	-
Total PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	31 252	21 580

Note 5.4

PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc22	déc21
Revenus des obligations et des Bons du Trésor	72 009	53 811
Revenus des titres de participation	3 205	3 024
Revenus des parts dans les entreprises associées	1 956	3 902
Revenus des parts dans les entreprises liées	15 710	10 592
Total PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	92 880	71 329

Note 5.5

CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées

En K.TND

	déc22	déc21
Charges sur opérations interbancaires	12 483	11 115
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	227 283	186 329
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	20 912	25 649
Total CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	260 678	223 093

Note 5.6

CH2 - Commissions encourues

En K.TND

	déc22	déc21
Charges sur opérations de retrait monétique	6 129	2 992
Frais d'interchange émis	1 356	1 092
Autres commissions	493	220
Total CH2 - Commissions encourues	7 978	4 304

Note 5.7

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

	déc22	déc21
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	38 494	8 879
Dotations nettes aux provisions pour passifs	2 208	4 681
Pertes sur créances irrécouvrables	794	485
Récupération sur créances comptabilisées en perte	(1 016)	(368)
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	40 480	13 677

Note 5.8

PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc22	déc21
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	1 665	10 159
Pertes subies sur les titres en portefeuille	199	896
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	(740)	(13 974)
Frais de gestion du portefeuille	7 570	4 823
Total PR6/CH5 – Dot. aux prov. et corrections de valeurs sur portefeuille d'invest.	8 694	1 904

Note 5.9

PR7 - Autres produits d'exploitation

En K.TND

	déc22	déc21
Revenus des immeubles	767	739
Autres	438	408
Total PR7 - Autres produits d'exploitation	1 205	1 147

Note 5.10

CH6 - Frais du Personnel

En K.TND

	déc22	déc21
Charges de fonctionnement	77 891	68 876
Masse salariale	61 778	54 453
Charges sociales	14 860	13 310
Charges fiscales	1 253	1 113
Avantages au personnel	24 500	24 717
Dotation au régime d'intéressement	16 647	16 236
Prime de départ à la retraite	4 033	5 230
Autres charges sociales liées au personnel	3 820	3 251
Récupération sur personnel en détachement	(2 954)	(924)
Total CH6 - Frais du Personnel	99 437	92 669

Note 5.11

CH7 - Charges générales d'exploitation

	déc22	déc21
Télécommunication & courriers	1 768	1 618
Maintenance et entretien	4 605	4 166
Services externes d'exploitation	8 968	6 872
Achats de biens consommables	3 180	2 709
Communication, marketing et documentation	945	591
Assurances, droits et taxes	13 990	12 912
Jetons de présence au conseil d'administration	549	470
Autres services extérieurs	3 425	3 693
Total CH7 - Charges générales d'exploitation	37 430	33 031

CH7.1 - Défalcation entre frais d'exploitation non bancaire et autres charges générales d'exploitation

En K.TND

	déc22	déc21
Frais d'exploitation non bancaire	34 931	30 804
Autres charges générales d'exploitation	2 499	2 227
Total CH7 - Charges générales d'exploitation	37 430	33 031

Note 5.12

CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations

En K.TND

	déc22	déc21
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 644	1 583
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	6 454	6 812
Total CH8 - Dotations aux amortissements	8 098	8 395

Note 5.13

PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires

En K.TND

	déc22	déc21
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	284	540
Autres gains ou pertes ordinaires	(91)	(7 394)
Total PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	193	(6 854)

Note 5.14

CH11 - Impôts sur les bénéfices

	déc22	déc21
Impôts sur les sociétés	58 151	56 068
Contribution sociale de solidarité	6 648	4 806
Total CH11 - Impôts sur les bénéfices	64 799	60 874

Notes sur l'état des flux de trésorerie

Note 6.1

FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés

En K.TND

	déc22	déc21
Intérêts et revenus assimilés	491 158	441 626
Commissions en produits	77 223	70 481
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	31 252	21 580
Ajustement des comptes de bilan	(11 933)	527
Total FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés	587 700	534 214

Note 6.2

FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées

En K.TND

	déc22	déc21
Intérêts, commissions encourus et charges assimilées	(268 656)	(227 397)
Ajustement des comptes de bilan	21 847	(3 848)
Total FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées	(246 809)	(231 245)

Note 6.3

Flux de trésorerie affectés à des activités de financement

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2022 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2022. Ils se sont élevés à 63.000 mille dinars.

Note 6.4

Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice

	déc22	déc21
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	437 250	262 884
Créances sur les établissements bancaires et financiers	167 148	193 733
Portefeuille titres commercial	40 000	104 000
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(18 923)	(32 421)
Total Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	625 475	528 196

Note 7.1

Défalcation entre créances sur les établissements bancaires et créances sur les établissements financiers

En K.TND

	déc22	déc21
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	31 536	31 172
Prêts aux établissements bancaires	135 614	162 561
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	42	46
Total créances sur établissements bancaires	167 192	193 779
Prêts aux établissements financiers	81 299	74 666
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	2 344	2 018
Total créances sur établissements financiers	83 643	76 684
Total	250 835	270 463

Note 7.2 Ventilation des crédits leasing

En K.TND

	déc22	déc21
Leasing mobilier	103 243	96 922
Leasing immobilier	4 880	5 610
Total	108 123	102 532

Note 7.3 Ventilation des créances performantes / non performantes En K.TND

	déc22	déc21
Engagements Bilan non performants	548 127	500 293
Engagements Hors bilan non performants	5 875	5 701
Total créances non performantes	554 002	505 994
Engagements Bilan performants	5 321 980	4 947 679
Engagements Hors bilan performants	900 859	852 602
Total créances performantes	6 222 839	5 800 281
Total créances	6 776 841	6 306 275
Taux des créances non performantes	8,17%	8,02%
Provisions Bilan	353 844	328 202
Provisions Hors Bilan	5 704	5 676
Stock provisions fin d'exercice	359 548	333 878
Agios réservés	46 151	40 798
Taux de couverture par les provisions et agios réservés	73,23%	74,05%

Note 7.4

Concentration des créances sur la clientèle au bilan, par secteur d'activité

En K TND

	déc22	déc21
Crédits aux professionnels	4 124 940	3 763 166
Agriculture	136 863	132 498
Industrie manufacturière	1 338 111	1 072 571
Autres industries	88 582	63 955
BTP	102 779	131 482
Commerce	827 260	839 999
Tourisme	347 484	390 140
Autres services	1 061 848	944 545
Entrepreneurs individuel	222 013	187 976
Crédits aux particuliers	1 745 167	1 684 806
Total	5 870 107	5 447 972

Note 7.5 Concentration des créances sur la clientèle au bilan, par zone géographique En K.TND

	déc22	déc21
Zone Nord Est	3 881 368	3 632 446
Zone Nord-Ouest	434 128	406 172
Zone Centre	1 277 428	1 158 567
Zone Sud	277 183	250 787
Total	5 870 107	5 447 972

Note 7.6 Concentration des créances sur la clientèle en hors bilan, par secteur d'activité En K.TND

	déc22	déc21
Crédits aux professionnels	904 971	853 469
Agriculture	3 071	3 892
Industrie manufacturière	231 570	280 287
Autres industries	7 876	11 586
ВТР	166 420	127 878
Commerce	371 157	336 073
Tourisme	12 007	268
Autres services	109 345	90 709
Entrepreneurs individuel	3 525	2 776
Crédits aux particuliers	1 763	4 834
Total	906 734	858 303

Note 7.7 Concentration des créances sur la clientèle en hors bilan, par zone géographique

En K.TND

	déc22	déc21
Zone Nord Est	817 956	743 280
Zone Nord-Ouest	2 223	5 650
Zone Centre	76 334	102 654
Zone Sud	10 221	6 719
Total	906 734	858 303

Note 7.8 Engagements pour lesquels les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice et les revenus

En K.TND

	Engagements Bilan	Engagements hors bilan	Total Engagements	Revenus réservés
Engagements Classe 5 (contentieux)	279 617	4 256	283 873	28 221
Engagements Classe 4	197 800	1 293	199 093	15 201
Engagements Classe 3	26 450	299	26 749	1 850
Engagements Classe 2	44 260	27	44 287	879
Total des engagements non performantes	548 127	5 875	554 002	46 151
Engagements Classe 1	339 724	7 459	347 183	
Engagements Classe 0	4 982 256	893 400	5 875 656	
Total Engagements	5 870 107	906 734	6 776 841	46 151

Note 7.9 Ventilation des crédits sur ressources extérieures par risque

En K.TND

	déc22	% Risque BT
Crédits sur ressources budgétaire	8 158	
Dotation FONAPRA	766	0%
Fonds Taahil	295	100%
Crédit premier logement	5 787	0%
Ligne BCT AR PME	504	100%
DOTATION BUDG-300MTND-COVID	806	0%
Crédits sur ressources extérieures	226 816	
LIGNE ITALIE-73M.EUR-C2013/06ROS	2 529	100%
LIGNE BEI PGVI TR1-100M.EUR-FI N	12 316	100%
LIGNE BERD-30M.EUR-Cv.46342	1 565	100%
LIGNE ESP-18.030M.EUR-C.2002/06	88	100%
LIGNE KFW-50M.EUR-CV.2011-6	10 019	100%
LIGNE BEI PGVI TR2-100M.EUR-CV.82396	18 732	100%
LIGNE BEI-50M.EUR-CV85177	61 704	100%
LIGNE BERD 50M.EUR LOAN II-CV49541	29 918	100%
LIGNE BEI PGVI TR3-100M.EUR	56 202	100%
LIGNE BEI PGVI TR4-100M.EUR	30 586	100%
LIGNE FADES 20 MUSD	3 157	100%
Total	234 974	

La banque a obtenu l'accord de financement des bailleurs de fonds pour tous les encours de crédits

Note 7.10 Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) selon l'éligibilité au refinancement

En K.TND

	Refinançable	Non Refinançable	déc22
Comptes ordinaires débiteurs	-	330 646	330 646
Crédits sur ressources ordinaires	604 316	4 081 580	4 685 896
Créances sur crédit-bail	-	108 123	108 123
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	7 086	7 086
Crédits sur ressources spéciales	387	234 587	234 974
Créances impayés douteuses	-	339 856	339 856
Total	604 703	5 101 878	5 706 581

Note 7.11 Défalcation entre dépôts et avoirs des établissements bancaires et dépôts et avoirs des établissements financiers

En K.TND

	déc22	déc21
Dépôts des établissements bancaires	8 357	21 553
Banques et correspondants étrangers	8 299	20 941
Emprunts auprès des établissements bancaires	-	563
Dettes rattachées	58	49
Dépôts des établissements financiers	10 624	10 917
Emprunts auprès des établissements financiers	10 624	10 917
Total	18 981	32 470

Note 7.12 Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par type de dette (matérialisée par des titres ou non matérialisée)

	Matérialisées par des titres	Non matérialisées par des titres	déc22
Dépôts à vue des établissements financiers	-	18 923	18 923
Banques et correspondants étrangers	-	8 299	8 299
Organismes financiers spécialisés	-	10 624	10 624
Emprunts auprès des établissements financiers	-	-	-
Emprunts en dinars	-	-	-
Emprunts en devises	-	-	-
Total	-	18 923	18 923

Note 7.13

Données d'identification des sociétés rentrant dans le périmètre de consolidation

En K TND

		déc22			déc21	
	Capital	Total Bilan	Résultat	Capital	Total Bilan	Résultat
Astree	30 000	764 430	17 104	30 000	686 764	21 056
Société du pôle de compétitivité de Bizerte	15 000	18 206	(306)	15 000	18 969	732
Placements de Tunisie Sicaf	10 000	18 237	3 169	10 000	18 972	3 957
Générale de participation SICAF	20 000	24 561	2 062	20 000	22 998	242
Banque de Tunisie SICAR	5 000	344 270	4 171	5 000	331 954	4 025
Transport de fonds de Tunisie	100	281	(7)	100	377	149
La foncière des oliviers FOSA	125	523	157	125	567	173
Société de participation et de promotion des investissements	760	1 712	46	760	1 665	44
SPFT Carthago	45 503	59 629	4 346	45 503	55 915	929
Société Club Aquarius de Nabeul	3 652	11 353	262	3 652	11 090	68
Sicav Croissance	14 892	15 639	1 839	13 120	13 818	663
Sicav Rendement	434 386	457 005	25 364	405 523	425 359	24 524
Société de Bourse de Tunis	1 000	3 637	65	1 000	2 459	56
Générale immobilière de Tunisie	8 000	8 649	157	8 000	8 827	255

Note 7.14 Ventilation des actifs donnés en garantie et dettes respectives

En K.TND

	déc22		
	Dettes - PA1	Dettes - PA3	Total
Titres d'État / Appel d'offres BCT & pensions livrées	60 939	123 609	184 548
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	130 990	-	130 990
Total	191 929	123 609	315 538

Note 7.15 Engagements en devises sur opérations de change

En K.TND

	déc22	déc21
Devises vendues au comptant à livrer	19 743	12 538
Devises achetées au comptant à recevoir	30 680	109 149
Devises achetées à terme à recevoir	70 601	179 558
Total	121 024	301 245

Note 8. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes);
- Les enterprises associées ;
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes;
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes;
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2022 se présentent comme suit :

8.1. Opérations avec Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle)

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement.

La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

En. TND / HT

	déc22
Commissions de gestion	119 161
Loyer matériel	29 364
Loyer locaux	15 513
Commissions de dépôt (FCP)	21 405
Personnel en détachement	634 658
Commissions sur comptes	200
Commissions sur moyens de paiement	154
Jetons de présence	3 300
Dividendes	49 494
Total des produits	873 249
Intérêts sur dépôts	5 503
Total des charges	5 503
Dépôts à vue	639 903
Comptes à terme	80 000
Total des passifs	719 903

8.2. Opérations avec SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

En. TND / HT

	déc22
Commissions de dépôt	2 374 690
Commissions sur moyens de paiement	1
Dividendes	1 907 762
Total des produits	4 282 453
Intérêts sur dépôts	9 130 544
Total des charges	9 130 544
Dépôts à vue	18 422 813
Comptes à terme	55 094 000
Certificats de dépôt	40 000 000
Total des passifs	113 516 813

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement.

8.3. Opérations avec SICAV Croissance (Entités sous influence notable)

En. TND / HT

	déc22
Commissions de dépôt	12 317
Dividendes	45 245
Commissions sur moyens de paiement	20
Total des produits	57 582

En. TND / HT

	déc22
Intérêts sur dépôts	200 005
Total des charges	200 005
Dépôts à vue	10 616
Comptes à terme	2 972 000
Certificats de dépôt	500 000
Total des passifs	3 482 616

La BT assure pour le compte SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

8.4. Opérations avec Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc22
Services financiers	4 900
Droits de garde de titres	512
Loyer locaux	9 773
Dividendes	66 000
Commissions sur comptes	100
Commissions sur moyens de paiement	22
Total des produits	81 307
Dépôts à vue	183 283
Total des passifs	183 283

La Banque de Tunisie perçoit une rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis.

8.5. Opérations avec Placements de Tunisie SICAF (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

LII. IND / III	
	déc22
Services financiers	65 200
Droits de garde de titres	83 669
Loyer locaux	9 773
Jetons de présence	3 000
Commissions sur comptes	175
Commissions sur moyens de paiement	26
Dividendes	1 516 133
Total des produits	1 677 976
Intérêts sur dépôts	64 186
Total des charges	64 186
Dépôts à vue	9 011
Certificats de dépôt	1 000 000
Total des passifs	1 009 011

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie SICAF les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération

annuelle. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie SICAF.

8.6. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc22
Services financiers	41 900
Personnel en détachement	165 037
Loyer locaux archivage	14 775
Droits de garde de titres	145 946
Jetons de présence	12 000
Dividendes	8 453 172
Commissions diverses	6 296 960
Commissions sur moyens de paiement	28 558
Total des produits	15 158 348
Prime assurance multirisques	650 554
Prime assurance groupe/charge sociale	2 268 592
Prime épargne complémentaire retraités	293 441
Loyer locaux agences bancaire	56 232
Prime assurance (Contrat de gestion des départs à la retraite)	4 511 439
Intérêts sur dépôts	14 908 739
Jetons de présence	30 960
Total des charges	22 719 957
Dépôts à vue	1 432 402
Comptes à terme	29 500 000
Certificats de dépôt	181 775 000
Total des passifs	212 707 402

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. La BT perçoit une rémunération annuelle au titre de ses services.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE.

De plus, la BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

8.7. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote)

En. TND / HT

	déc22
Services financiers	20 764
Loyer locaux	277 325
Commissions sur moyens de paiement	2 892
Intérêts sur dépôts	12 223
Total des produits	313 204
Dépôts à vue	2 139 697
Total des passifs	2 139 697

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle.

8.8. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc22
Services financiers	24 500
Loyer locaux	19 547
Commissions sur compte	200
Commissions sur moyens de paiement	125
Jetons de présence	16 000
Dividendes	273 014
Total des produits	333 386
Intérêts sur dépôts	795 521
Total des charges	795 521
Dépôts à vue	32 997
Certificats de dépôt	12 000 000
Total des passifs	12 032 997

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier moyennant une rémunération annuelle.

8.9. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc22	
Services financiers	16 300	
Loyer locaux	19 547	
Commissions sur compte	200	
Commissions sur moyens de paiement	49	
Total des produits	36 096	
Dépôts à vue	24 476	
Total des passifs	24 476	

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle. La BT loue des locaux à SCAN CLUB pour le besoin de son activité.

8.10. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc22
Services financiers	65 200
Droits de garde de titres	28 142
Loyer locaux	9 773
Commissions sur comptes	179
Commissions sur moyens de paiement	20

Jetons de présence	3 000
Dividendes	3
Total des produits	106 317
Dépôts à vue	731
Total des passifs	731

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. Par ailleurs, la BT facture à la générale de participations des droits de garde sur les titres en dépôt.

8.11. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc22		
Services financiers	16 300		
Loyer locaux	19 547		
Commissions sur compte	200		
Commissions sur moyens de paiement	30		
Total des produits	36 077		
Dépôts à vue	221 338		
Total des passifs	221 338		

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif moyennant une rémunération annuelle.

8.12. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle.

En. TND / HT

	déc22		
Services financiers	12 000		
Loyer locaux	16 289		
Personnel en détachement	247 977		
Commissions sur compte	100		
Commissions sur moyens de paiement	55		
Dividendes	4 998 400		
Total des produits	5 274 821		

En. TND / HT

	déc22
Commissions de gestion	2 883 779
Commissions de performance	4 430 514
Commissions de rendement	255 425
Total des charges	7 569 718
Dépôts à vue	51 204
Total des passifs	51 204

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

8.13. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

En. TND / HT

	déc22	
Droits de garde sur titres	65 589	
Commissions sur moyens de paiement	72	
Total des produits	65 661	
Dépôts à vue	684 402	
Total des passifs	684 402	

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

8.14 Opérations avec Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle)

La Banque perçoit un loyer annuel payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

En. TND / HT

	déc22
Droit de garde de Titres	1
Commissions sur moyens de paiement	9
Total des produits	10
Dépôts à vue	1 360
Total des passifs	1 360

8.15. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc22
Services financiers	3 000
Droit de garde de Titres	12
Loyer locaux	2 000
Commissions sur compte	100
Commissions sur moyens de paiement	8
Total des produits	5 120
Dépôts à vue	44 457
Total des passifs	44 457

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

De plus la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

8.16. Opérations avec la société International Information développement | IID

En. TND / HT

	déc22		
Services financiers	20 764		
Commissions sur moyens de paiement	3 712		
Dividendes	181 170		
Total des produits	205 646		
Dépôts à vue	850 763		
Total des passifs	850 763		

La BT assure les services financiers de IID moyennant une rémunération annuelle.

8.17. Opérations avec la société Pôle de compétitivité de Bizerte | SPCB

En. TND / HT

déc22
300
1 156
5 000
311 000
317 456
45 132
45 132
180 684
180 684

8.18. Opérations avec les dirigeants

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2022 se détaille comme suit :

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2022
Avantages à court terme	1 035	309	726	160	475	-
Dont émoluments et salaires	1 000	300	570	127	-	-
Dont charges sociales & fiscales	30	9	149	33	-	-
Dont avantages en nature	5	-	7	-	-	-
Dont jetons de présence	-	-	-	-	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	270	81	114	114	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	910	910	353	-	-	-
Dont charges sociales & fiscales	21	21	73	-	-	-
Total	2 215	1 300	1 193	274	475	-

Note 9. Evènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 20 mars 2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus après cette date.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

I- Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un total bilan de 7 210 529 KDT et un bénéfice net de 166 317 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie au 31 décembre 2022, ainsi que des

résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

- 1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle
- Description du point clé de l'audit

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 5 299 344 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 445 039 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°1.1 et n°2.3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

Réponses d'audit apportées

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la règlementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

• Description du point clé de l'audit

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 427 118 KDT au 31 décembre 2022. La provision constatée sur ces titres s'élève à 59 471 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°1.2.2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;

- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

• Description du point clé de l'audit

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2022 à 568 381 KDT et représentent 82% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers 1.6.1 « La constatation des intérêts », 1.6.2 « La constatation des commissions » et 1.8 « Le processus de réservation des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés :
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les règlementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 1.1.4.b « Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

la banque a constitué, par prélèvement sur les résultats, des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 12 824 KDT au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2022, s'élève à 85 491 KDT.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant cette question.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur

contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les évènements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 11 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés MTBF **Tunisie Audit & Conseil TAC**

Mohamed Lassaad BORJI

Lamjed BEN M'BAREK

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention ou opération conclue au cours de l'exercice 2022 et visée aux articles susvisés. Par ailleurs, nos travaux nous ont permis de relever les opérations suivantes :

Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2022, la Banque de Tunisie et la BT SICAR ont signé le 23 mars 2023 onze conventions relatives à un mandat de gestion de fonds libres d'un montant global de 50 000 KDT.

Les fonds gérés serviront à financer pour le compte de la Banque de Tunisie, les projets conformément aux dispositions de la loi n°2017-08 du 14 février 2017 portant refonte du dispositif des avantages fiscaux et au décret-loi n° 99 du 21 octobre 2011.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque qui lui sont confiés par la Banque de Tunisie, la BT SICAR perçoit :

- Une commission de performance égale à 20% hors taxes du montant des plus-values réalisées ainsi que les dividendes enregistrés au cours de l'exercice, déduction faite des moins-values enregistrées sur les cessions des participations du même exercice ;
- Une commission de rendement égale à 10% hors taxes des produits des placements y compris en Sicav, réalisés par le fonds au cours de l'exercice ; et
- Une commission de gestion égale à 1% hors taxes du montant des participations prises par la BT SICAR, dans le cadre d'affectation desdits fonds.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

1) Société de Bourse de Tunisie « SBT »

- Une convention de location de locaux et d'équipements a été signée le 15 février 1999 entre la Banque de Tunisie et la « SBT » en vertu de laquelle la banque met à la disposition de la « SBT » la totalité de l'aile nord du 1^{er} étage de la tour B de son siège sis à Tunis, 2 rue de la Turquie. Ladite convention a été abrogée par un avenant datant du 28 février 2013 et prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2013. Cette dernière stipule que dorénavant la location des locaux ne sera plus gratuite mais rémunérée par un loyer fixé à 10 KDT HT, payable annuellement et sujet à une augmentation annuelle de 5%.

 Le loyer de l'exercice 2022 s'est élevé à 15 KDT HT et les frais de location des équipements se sont élevés à 29 KDT HT.
- Une convention commerciale et de services a été conclue entre la Banque de Tunisie et la « SBT » le 25 juin 1997, en vertu de laquelle elle a confié à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie réalise une action commerciale au profit de la « SBT » et ce, moyennant une rémunération correspondant à 50% des commissions de courtage. Le montant encaissé à ce titre en 2022 est de 119 KDT HT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la « SBT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportées. Le montant facturé, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 635 KDT HT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 janvier 2019, avec la « SBT » une convention de dépositaire exclusif des actifs du Fond Commun de Placement « FCP CEA BANQUE DE TUNISIE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,2% TTC de l'actif net du Fond Commun de Placement. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 21 KDT HT.

2) SICAV Rendement

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé pour l'exercice 2022 est de 2 375 KDT HT.

3) SICAV Croissance

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé en 2022 s'élève à 12 KDT HT.

4) La Foncière des Oliviers S.A « FOSA »

La Banque de Tunisie a conclu, le 27 novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ».

En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à 15 KDT HT.

• En 2022, la Banque de Tunisie a facturé à la société « FOSA », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 512 DT HT.

5) Placement de Tunisie SICAF

La Banque de Tunisie a conclu, le 12 février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure, au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleresse, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 46 KDT HT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 75 KDT HT.

• En 2022, la Banque de Tunisie a facturé à la société Placement de Tunisie SICAF, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 84 KDT HT.

6) ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société ASTREE, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 165 KDT HT.
- Une convention de services financiers et administratifs a été signée entre la Banque de Tunisie et la société ASTREE le 30 novembre 2007, en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est désignée comme intermédiaire agréé mandaté pour la gestion des titres formant le capital social de la société ASTREE.

La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ces prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT avec une augmentation annuelle et révisable chaque année de 3%.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009, et ce en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. En effet, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Le montant facturé, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 42 KDT HT.

• Une convention de location a été signée en date du 1^{er} juillet 2008 entre la Banque de Tunisie et la société « ASTREE » en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la Banque de Tunisie un local à Mateur pour abriter ses archives, et ce à titre gracieux.

Cette convention a été abrogée par l'avenant datant du 27 décembre 2012, qui a fixé le loyer annuel à 10 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2022, est de 15 KDT HT.

- En 2022, la Banque de Tunisie a facturé à la compagnie d'assurance et réassurance ASTREE, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 146 KDT HT.
- La compagnie d'assurance et de réassurance ASTREE a facturé, courant l'année 2022, les primes d'assurance suivantes :
- Une prime d'assurance multirisques s'élevant à 650 KDT
- Une prime d'assurance pour indemnité de départ à la retraite d'un montant de 4 511 KDT :
- Une prime d'assurance groupe sur charge sociale relative à la participation patronale assurance, à la participation patronale d'assurance groupe retraite, à la charge patronale assurance groupe décès et à la charge patronale assurance groupe invalidité, d'un montant de 2 268 KDT; et
- Une prime d'assurance à titre d'épargne complémentaire pour les retraités d'un montant de 293 KDT.
- Une convention de location a été signée en date du 27 décembre 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée du 45 avenue Khair-Eddine Pacha. Cette convention a fixé le loyer annuel à 14 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2022, est de 20 KDT HT.
- Une convention de location a été signée en date du 06 mars 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée des terrasses d'ENNASR II. Cette convention a fixé le loyer annuel à 28 KDT HT avec une augmentation de 5% chaque deux années.

 Le montant facturé, au titre l'exercice 2022, est de 36 KDT HT.

7) Direct Phone Services « DPS »

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour les besoins de son activité en Tunisie. Le loyer facturé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 277 KDT HT.
- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 21 KDT HT.

8) Société de promotion et de financement touristique Carthago

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 27 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 44 KDT HT.

9) Société Club Acquarius Nabeul SCAN

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 36 KDT HT.

10) La Générale de Participations de Tunisie SICAF :

La Banque de Tunisie a conclu, le 31 décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque.

Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 46 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 75 KDT HT.

• En 2022, la Banque de Tunisie a facturé à la Générale de Participations de Tunisie, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 28 KDT HT.

11) La Générale Immobilière de Tunisie « GIT »

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 36 KDT HT.

12) BT SICAR

- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer a été arrêté à 10 KDT HT majoré de 5% annuellement. Le montant facturé en 2022 s'élève à 16 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 mars 2009, avec la société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 12 KDT HT.
- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent, au 31 décembre 2022, à 323 370 KDT. La rémunération HT revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à 7 570 KDT.

• La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société BT SICAR, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 248 KDT HT.

13) Banque Fédérative du Crédit Mutuel « BFCM »

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « BFCM » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties.

Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de l'exercice 2022 s'élève à 66 KDT HT.

14) La Société de Transport de Fonds de Tunisie « TFT »

• En 2022, la Banque de Tunisie a facturé à la « TFT », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 1 DT HT.

15) Société de Participation et de Promotion des Investissements SICAR « SPPI »

- Une convention de location d'un bureau et de services administratifs et financiers a été conclue le 24 juin 2014 entre la Banque de Tunisie et la société « SPPI ». En rémunération de ces services, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle de 5 KDT HT (2 KDT au titre de loyer et 3KDT pour les services administratifs et financiers).
- En 2022, la Banque de Tunisie a facturé à la société « SPPI », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 12 DT HT.

16) International Information Developments « IID »

La Banque de Tunisie a conclu une convention de services financiers le 28 décembre 2010 avec la société « IID ». En rémunération de ses services, la banque reçoit une commission annuelle d'un montant de 15 KDT HT. Cette commission subit une augmentation annuelle de 3% qui pourra être révisée au terme de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de ladite convention. Le montant facturé au titre de l'exercice 2022 est de 21 KDT HT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

- I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :
- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration du 13 février 2018 et du 18 juillet 2022 :

A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- Un salaire annuel fixe de 700 KDT :

- Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 30 KDT sur chaque augmentation de 1% ou fraction de 1% du PNB avec un plafond de 300 KDT; et
 - Une prime d'assurance vie égale à 27% de la rémunération totale brute.

Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2022 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

Le comité de nomination et de rémunération du 18 juillet 2022 a fixé la prime de départ à la retraite allouée au directeur général à 12 mois de salaires plus une prime d'assurance.

- Suivant décision du comité de nomination et de rémunération du 18 avril 2022, les Directeurs Généraux Adjoints perçoivent, chacun :
- Un salaire annuel fixe de 280 KDT à partir du 1^{er} janvier 2022;
- Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 8 KDT sur chaque augmentation de 1% ou fraction de 1% du PNB avec un plafond de 80 KDT; et
- Une voiture de fonction et des frais de carburant pour 350 dinars par mois.

Par ailleurs, ils recevront, chacun, une prime d'intéressement brute estimée à 72 KDT au titre de l'exercice 2022.

L'un des deux directeurs généraux adjoints est parti à la retraite fin juillet 2022 et a bénéficié d'une indemnité conventionnelle égale à 12 mois de salaires, soit 280 KDT.

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.
- II- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, se résument comme suit (en KDT) :

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2022
Avantages à court terme	1 035	309	726	160	475	-
Dont émoluments et salaires	1 000	300	570	127	-	-
Dont charges sociales & fiscales	30	9	149	33	-	-
Dont avantages en nature	5	-	7	-	-	-
Dont jetons de présence	-	-	-	-	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	270	81	114	114	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	910	910	353	-	-	-
Dont charges sociales & fiscales	21	21	73	-	-	-
Total	2 215	1 300	1 193	274	475	-

Par ailleurs et en dehors de ces conventions et opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

T : 1 11 2 2000						
Tunis, le 11 avril 2023 Les Commissaires aux Comptes						
Les Commissaires aux Comptes Associés MTBF	Tunisie Audit & Conseil TAC					
Mohamed Lassaad BORJI	Lamjed BEN M'BAREK					